

## **COMMUNE DE CHONAS L'AMBALLAN (Isère)**

---

# **RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**Enquête publique du 27 septembre au 29 octobre 2018**

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

**(Avis motivé)**

**Ces conclusions sont indissociables du document séparé intitulé Rapport du Commissaire enquêteur (accompagné de ses 16 annexes)**

Commissaire enquêteur : Claude CARTIER

## SOMMAIRE

Paragraphe	Libellé	Page
1 -	MÉTHODOLOGIE	3
2-	BILAN	4
2-1-	AVANTAGES	4
2-2-	INCONVÉNIENTS	5
3-	AVIS MOTIVÉ	5

## **1 – MÉTHODOLOGIE**

J'ai été nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 3 août 2018 pour conduire l'enquête publique unique numéro E18000259/38 concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune de Chonas l'Amballan.

Concernant le projet de zonage d'assainissement :

après m'être assuré du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur sur cette enquête,

après avoir concrétisé cette acceptation par la signature d'une attestation sur l'honneur transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble le 9 août 2018,

après avoir pris connaissance du contenu du dossier et en avoir pris possession lors de deux rencontres à la mairie de Chonas l'Amballan avec les représentants, du maître d'ouvrage et de la commune,

après avoir fixé avec les représentants du maître d'ouvrage et madame le Maire de la commune la période de l'enquête et arrêté les dates des permanences à assurer au cours de celle-ci,

après avoir paraphé les pièces des deux exemplaires du dossier ainsi que les deux registres d'enquête, étant entendu qu'un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seraient mis à disposition du public d'une part en mairie de Chonas l'Amballan et d'autre part au siège de Vienne Condrieu Agglomération à Vienne,

après avoir pris connaissance de manière approfondie du contenu du dossier et documents graphiques l'accompagnant,

après avoir pris connaissance des différents avis de publicité annonçant l'enquête publique, tant par supports papier que par les moyens électroniques (§ 2-8 de mon rapport d'enquête),

après avoir pris connaissance de l'avis de l'Autorité environnementale en date du 29 juin 2018 dispensant le présent dossier d'un avis environnemental,

Oaprès avoir tenu en mairie de Chonas l'Amballan les quatre permanences prévues (§ 2-7 de mon rapport d'enquête),

après avoir effectué le 21 septembre 2018 avec madame le Maire de la commune et le Conseiller municipal en charge de l'urbanisme une visite exhaustive des différents lieux que je souhaitais voir avant le début de l'enquête,

après avoir clos le 29 octobre 2018, en fin d'enquête, les deux registres d'enquête,

après avoir constaté l'absence de contribution du public sur ce dossier de zonage d'assainissement (§ 8 de mon rapport d'enquête),

après avoir posé, en tant que commissaire enquêteur, deux questions au maître d'ouvrage,

après avoir rencontré en mairie de Chonas l'Amballan, dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, soit le 5 novembre 2018, la représentante du Maître d'ouvrage et lui avoir remis en mains propres mon procès-verbal de synthèse des observations faites par le public augmenté de mes questions de commissaire enquêteur, l'engageant, conformément au contenu de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à me transmettre sous quinzaine, soit au plus tard le 20 novembre 2018, un mémoire en réponse contenant ses éventuelles observations,

après avoir reçu par courriel le 20 novembre 2018 du Maître d'ouvrage, les réponses à mon procès-verbal de synthèse et les avoir prises en compte en les intégrant dans mon rapport d'enquête aux paragraphes 8 et 9,

j'ai procédé à l'analyse de l'ensemble des éléments concernant le dossier.

A l'issue de quoi, je fais ci-après le bilan (avantages et inconvénients relatifs à la réalisation du projet), puis j'exprime finalement mes conclusions en donnant mon avis motivé.

## **2 – BILAN**

### **2-1- AVANTAGES**

Le présent projet a pour but de mettre à jour, en cohérence avec la révision du PLU en cours, le zonage d'assainissement de la commune, antérieurement approuvé par le Conseil communautaire le 26 septembre 2012 ;

le projet s'appuie d'une part sur les prescriptions de la loi LEMA du 30 décembre 2006 et d'autre part sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

il prévoit deux types de modifications :

- 8 secteurs ou parcelles précédemment classés en assainissement collectif seront reclassés en assainissement non collectif en vue de limiter l'importance de la mobilisation budgétaire nécessaire pour le concrétiser ;
- 4 secteurs ou parcelles précédemment classés en assainissement non collectif seront reclassés en assainissement collectif, étant déjà desservis par un réseau public de collecte ;

les réseaux publics de collecte des eaux usées de la commune sont raccordés d'une part pour 85 habitants sur la station d'épuration de Saint-Alban et d'autre part majoritairement sur la station d'épuration de Vienne Sud dimensionnée aujourd'hui, après son extension faite en 2017, pour 125 000 Equivalents Habitants.

Elle reçoit aujourd'hui les effluents de 1 585 habitants et est donc en capacité d'absorber les eaux usées supplémentaires dues à la construction de la centaine de logements prévus au PLU sur les 10 prochaines années.

## **2-2- INCONVÉNIENTS**

Le projet ne fait état d'aucun problème que la commune aurait pu rencontrer dans le passé dans la gestion des réseaux d'assainissement et il ne semble pas que le projet ici présenté puisse être de nature à en provoquer.

## **3 – AVIS MOTIVÉ**

Après avoir évalué ci-dessus les avantages et les inconvénients du projet, j'émet sur celui-ci un

**avis favorable**

Fait le 27 novembre 2018

Le Commissaire enquêteur, Claude CARTIER